

Brésil, Réduction temporaire des droits de douane sur les sardines congelées

En application de la Résolution CAMEX n° 62, les sardines congelées (NCM 0303.53.00) bénéficieront d'une réduction temporaire des droits de douane (dans la limite de 60 000 tonnes).

Du 01/10/14 au 30/09/15, le taux applicable sera de 2%.

Source : <http://www.ubifrance.fr/peche-et-aquaculture-et-produits-transformes/001B1405844A+bresil-reduction-temporaire-des-droits-de-douane-sur-les-sardines-congelees.html?SourceSiteMap=1029> (06/10/2014)